

20 décembre 2013 – n° 01a  
130096

**REMPLACEMENT DE MONSIEUR ETIENNE HUMBERT DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS ET INSTANCES DANS LESQUELLES IL SIEGEAIT**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2008 désignant les représentants de la ville dans les organismes extérieurs et commissions municipales.

Considérant que Monsieur Etienne HUMBERT a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal par courrier reçu en mairie le 16/12/2013, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions et instances dans lesquelles il siégeait.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Monsieur Michel DORNER en qualité de représentant de la ville dans les commissions et instances énumérées ci-dessous, en remplacement de Monsieur Etienne HUMBERT, conseiller municipal démissionnaire :

- **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA DEODATIE**.....Suppléant
- **ECOLE GEORGES DARMOIS ELEMENTAIRE**.....Titulaire
- **COMMISSIONS PERMANENTES MUNICIPALES**
  - \* "Finances et budget" :.....Suppléant
  - \* "Commission Développement durable, transports" .....Suppléant
  - \* "Commission Sports" :.....Titulaire
- **CONSEIL CONSULTATIF DU CENTRE-VILLE**.....Titulaire
- **COMITES CONSULTATIFS DEODATIENS**
  - \* "Conseil Municipal des Jeunes".....Suppléant
- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**.....Suppléant
- **COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS** Suppléant

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
Christian PIERRET

-----  
Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

-----  
Séance du 20 décembre 2013

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 31

Procurations..... 4

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN (absente du point 5 au point 14), Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA, Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Olivier CASPARY	à	Pierre LEROY
Patrice COCHET	à	Romuald GBEDEY
Fabienne TARUFFI	à	Lovely CHRETIEN
Michel DORNER	à	Christian PIERRET

-----  
Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2013 – n° 01b

130097

**REMPLACEMENT DE MONSIEUR ETIENNE HUMBERT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-7 et L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2727-2013 en date du 16 décembre 2013 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Haute-Meurthe,

Considérant que Monsieur Etienne HUMBERT a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal par courrier reçu en mairie le 16/12/2013, qu'il convient également de procéder à son remplacement en tant que conseiller communautaire et donc de désigner un nouveau délégué,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Madame Dominique VALENTI en qualité de déléguée communautaire, en remplacement de Monsieur Etienne HUMBERT, conseiller municipal démissionnaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



Christian PIERRET



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2013 – n° 01c  
130098

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 NOVEMBRE 2013**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2013 est :

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR**

Abstentions : 8 (J.L. BOURDON – F. WALTER – F. LEGRAND – S. VINCENT  
V. BENOIT – R. BA – C. SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



  
Christian PIERRET



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2013 – n° 02  
130099

**MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA 21 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DES MAIRES POUR UNE ENERGIE LOCALE DURABLE**

La ville souhaite signer avec la Commission Européenne la « convention des maires pour une énergie locale durable ».

Cette convention s'adresse aux maires des villes et communes de l'Union Européenne et se présente comme un document engageant les signataires à réduire de plus de 20% les émissions de CO2. Cette initiative connaît d'ores et déjà un très grand succès en Europe : depuis janvier 2009, 5 300 villes européennes (chiffres en novembre 2013) y ont adhéré et se sont ainsi engagées.

Exemples de villes moyennes françaises déjà signataires de cette convention des maires pour une énergie durable : Annecy, Bayonne, Bourges, Colmar, Chalon-sur-Saône, Chambéry, Epinal, le Grand Angoulême, le Grand Dole, Forbach, Montbéliard, Quimper, Sénart, Sète, Thionville...

La Fédération des Villes Moyennes est la première structure française à rejoindre les associations et réseaux locaux au niveau européen, en signant un accord avec la Commission Européenne pour promouvoir l'initiative de la « convention des maires pour une énergie locale durable » au sein de son réseau en 2010.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la « convention des maires pour une énergie locale ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PIERRET

-----  
*Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....* 35

-----  
Séance du 20 décembre 2013

*Nombre des Membres en  
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents  
à la séance.....* 31

*Procurations.....* 4

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Adjoint.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN (absente du point 5 au point 14), Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA, Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Olivier CASPARY	à Pierre LEROY
Patrice COCHET	à Romuald GBEDEY
Fabienne TARUFFI	à Lovely CHRETIEN
Michel DORNER	à Christian PIERRET

-----  
Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----

-----  
*Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....* 35

-----  
Séance du 20 décembre 2013

*Nombre des Membres en  
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents  
à la séance.....* 31

*Procurations.....* 4

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Adjoint.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN (absente du point 5 au point 14), Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA, Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Olivier CASPARY	à Pierre LEROY
Patrice COCHET	à Romuald GBEDEY
Fabienne TARUFFI	à Lovely CHRETIEN
Michel DORNER	à Christian PIERRET

-----  
Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES**  
 -----  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2013 – n° 04 (1/2)  
 130100

**VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>		<b>Chapitre 013 : Atténuations de charges</b>	
Article 611 : Contrats de prestations de services	5 500,00	<u>Ordre</u>	
Article 61523: Entretien voies et réseaux	7 541,00	Article 6419 : Remboursements sur	9 000,00
Article 63512 : Taxes foncières	-11 000,00	rémunérations du personnel	
		Article 6459 : Remboursements sur charges	15 000,00
		de sécurité sociale et de	
		prévoyance	
		Article 6479 : Remboursements sur autres	7 000,00
		charges sociales	
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel</b>		<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>	
Article 64131 : Rémunérations	20 000,00	Article 74718 : Autres participations de l'Etat	16 000,00
Article 6455 : Cotisation pour assurance du	16 500,00	Article 7473 : Départements	3 000,00
Personnel		Article 7478 : Autres organismes	2 500,00
Article 6475 : Médecine du travail, pharmacie	14 500,00		
<b>Chapitre 66 : Charges financières</b>		<b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</b>	
Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	-226 122,00	Article 7788 : Autres recettes exceptionnelles	32 541,00
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>			
Article 67441 : Subventions aux budgets annexes	58 000,00		
Article 678 : Autres charges exceptionnelles	21 000,00		
<b>Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions</b>			
Article 6865 : Dotations aux provisions pour	179 122,00		
risques et charges financiers			
<b>TOTAL</b>	<b>85 041,00</b>		<b>85 041,00</b>

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2013 – n° 04 (2/2)  
130100

## BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales <u>Ordre</u> Article 2031 : Frais d'études	10 193,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales <u>Ordre</u> Article 2135 : Installations générales	10 193,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 193,00</b>		<b>10 193,00</b>
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 63512 : Taxes foncières	11 000,00	Chapitre 74 : Dotations et participations Article 74748 : Autres communes	58 000,00
Chapitre 66 : Charges financières Article 668 : Autres charges financières	47 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>58 000,00</b>		<b>58 000,00</b>

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

#### **ADOpte PAR 27 VOIX POUR**

Abstentions : 6 (J.L. BOURDON – F. WALTER - S. VINCENT  
R. BA – C. SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)  
Contre: 2 (F. LEGRAND – V. BENOIT)

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PIERRET





20 décembre 2013 – n° 05 (1/2)  
130101

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la loi n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

- le Budget Primitif 2014 ci-annexé qui s'équilibre et qui apparaît ainsi :

- Budget Principal :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	34 211 015,00	6 865 247,00
Dépenses	34 211 015,00	6 865 247,00

- Budget Eau :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	414 800,00	354 600,00
Dépenses	414 800,00	354 600,00

- Budget Assainissement :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	694 860,00	572 610,00
Dépenses	694 860,00	572 610,00

- Budget Forêts :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	259 200,00	47 500,00
Dépenses	259 200,00	47 500,00

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2013 – n° 05 (2/2)

130101

- Budget Régie de Spectacles :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	628 000,00	-
Dépenses	628 000,00	-

- Budget Bâtiments industriels et Commerciaux :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 379 250,00	501 500,00
Dépenses	2 379 250,00	501 500,00

- Budget Opération de Renouvellement Urbain :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	260 000,00	489 500,00
Dépenses	260 000,00	489 500,00

- Budget Assainissement Non Collectif :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 500,00	-
Dépenses	4 500,00	-

- Budget Parking du Marché :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	210 000,00	69 500,00
Dépenses	210 000,00	69 500,00

- ADOPTE les différentes annexes jointes au budget.

**ADOPTE PAR 25 VOIX POUR**

Contre : 8 (J.L. BOURDON – F. WALTER – S. VINCENT – R. BA  
C. SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE – F.LEGRAND – V. BENOIT)  
(L.CHRETIEN sortie)



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

Christian PIERRET



20 décembre 2013 – n° 06  
130102

**TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE EN 2014 A CHACUNE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3, modifiés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances de 1985 articles 99 et 101 et la loi de finances 2014,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Haute-Meurthe - à laquelle la commune de Saint-Dié-des-Vosges va adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2014 - doit adopter le régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des trois taxes locales pour l'année 2014,

Vu le projet de Budget Primitif 2014,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux des taxes locales pour 2014 comme suit :

<b><u>DESIGNATION DES TAXES</u></b>	<b><u>TAUX</u></b>
Taxe d'Habitation	30,18 %
Taxe sur le Foncier Bâti	24,87 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	42,60 %

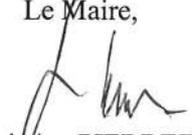
**ADOpte PAR 31 VOIX POUR**

Abstentions : 2 (F. LEGRAND – V. BENOIT)  
(L.CHRETIEN sortie)



Extrait certifié conforme

Le Maire,

  
Christian PIERRET

-----  
*Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....* 35

-----  
Séance du 20 décembre 2013

*Nombre des Membres en  
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents  
à la séance.....* 31

*Procurations.....* 4

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN (absente du point 5 au point 14), Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA, Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Olivier CASPARY	à Pierre LEROY
Patrice COCHET	à Romuald GBEDEY
Fabienne TARUFFI	à Lovely CHRETIEN
Michel DORNER	à Christian PIERRET

-----  
Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2013 – n° 07  
130103

**VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (T.E.O.M.)**

VU l'article 107 de la Loi de Finances initiale pour 2004, codifiée aux articles 1636 B *sexies* et 1609 *quater* du Code Général des Impôts, qui prévoit qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements votent un taux de T.E.O.M et non plus un produit comme auparavant,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- DECIDE que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2014, sera 11,23 %, soit en baisse de 5 % par rapport à celui de 2013.

**ADOpte PAR 31 VOIX POUR**  
Abstentions : 2 (F. LEGRAND – V. BENOIT)  
(L. CHRETIEN sortie)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



Christian PIERRET

-----  
Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

-----  
Séance du 20 décembre 2013

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 31

Procurations..... 4

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Adjoint.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN (absente du point 5 au point 14), Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA, Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Olivier CASPARY	à	Pierre LEROY
Patrice COCHET	à	Romuald GBEDEY
Fabienne TARUFFI	à	Lovely CHRETIEN
Michel DORNER	à	Christian PIERRET

-----  
Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----

-----  
*Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....* 35

-----  
Séance du 20 décembre 2013

*Nombre des Membres en  
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents  
à la séance.....* 31

*Procurations.....* 4

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN (absente du point 5 au point 14), Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA, Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Olivier CASPARY	à	Pierre LEROY
Patrice COCHET	à	Romuald GBEDEY
Fabienne TARUFFI	à	Lovely CHRETIEN
Michel DORNER	à	Christian PIERRET

-----  
Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2013 – n° 08 (1/2)

130104

**GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES A LA SA D'HLM "LE TOIT VOSGIEN"  
POUR UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 273 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE  
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE  
26 LOGEMENTS – 11 RUE DU 10° BCP ET 13, RUE P. BEREGOVOY**

**LE CONSEIL**

VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. "Le Toit Vosgien" et tendant à obtenir la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt qui doit prendre effet entre Le Toit Vosgien et la Caisse des Dépôts et Consignations

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : La Ville de Saint-Dié-des-Vosges accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 273 000,00 € souscrit par la S.A. d'H.L.M. "Le Toit Vosgien" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 26 logements, 11 rue du 10ème BCP et 13 rue Pierre Bérégovoy (prêts complémentaires).

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

- Ligne du prêt : .....PLUS
- Montant du prêt : ..... 191 000 €
- Durée totale du prêt : ..... 40 ans
- Périodicité des échéances : ..... annuelles
- Index : ..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : .....Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
- Profil d'amortissement ..... Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
- Modalité de révision ..... Double révisabilité limitée
- Taux de progression des échéances ..... De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) – *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %*

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2013 – n° 08 (2/2)  
130104

Ligne du prêt 2

- Ligne du prêt : .....PLAI
- Montant du prêt : .....82 000 €
- Durée totale du prêt : .....40 ans
- Périodicité des échéances : .....annuelles
- Index : ..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : .....Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
- Profil d'amortissement ..... Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
- Modalité de révision ..... Double révisabilité limitée
- Taux de progression des échéances ..... De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) – *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %*

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. "Le Toit Vosgien", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la S.A. d'H.L.M. "Le Toit Vosgien" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
Christian PIERRET



20 décembre 2013 – n° 09  
130105

**ORU DE KELLERMANN – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET VOSGÉLIS, APRÈS DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DE L'AVENUE JEAN JAURÈS ET DE LA RUE EMILE KLUFTS**

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de Kellermann, plusieurs échanges et cessions de terrains entre la Ville et VOSGELIS sont rendus nécessaires pour finaliser la résidentialisation de bâtiments existants ou le réaménagement global de la voirie du quartier (voirie rétrécie et sécurisation des piétons).

Dans la poursuite des précédentes finalisations des tranches de l'ORU, il convient de finaliser par acte notarié la 55ème tranche de construction.

Compte tenu de ce dossier présentant de multiples échanges en des lieux différents et pour faciliter la rédaction des actes notariés, il convient de délibérer spécifiquement pour l'échange de deux parcelles entre la commune et VOSGELIS à l'euro symbolique sans soulte de part ni d'autre, chaque lot étant évalué à l'euro symbolique. En accord avec VOSGELIS, l'intégralité des frais d'acte sera à sa charge.

Vu les délibérations du 21 octobre 2005, 06 octobre 2006 ; approuvant les cessions et échanges au profit de Vosgélis ;

Vu la délibération du 17 juillet 2009 lançant la procédure de déclassement de certaines parcelles du domaine publique et permettant leur cession ;

Vu la délibération du 09 décembre 2011 approuvant le déclassement de ces parcelles

Considérant qu'il convient de procéder à un échange à l'euro symbolique sans soulte entre la Commune et VOSGELIS qui en supportera les frais d'acte,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'échange sans soulte suivant :

\* cession par la commune à VOSGELIS de la parcelle cadastrée AT n° 522 issue du Domaine Public, d'une superficie de 479 m<sup>2</sup> - Avenue Jean Jaurès,

\* cession par VOSGELIS à la commune de la parcelle AT N°521 issue du n°489, d'une superficie de 382 m<sup>2</sup> - rue Emile Klufts,

- RAPPELLE que les frais d'acte seront à la charge de Vosgélis,

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique d'échange.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PIERRET



20 décembre 2013 – n° 10

130106

**VENTE DE LA BANQUE DE FRANCE**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges s'est portée acquéreur des anciens locaux de la Banque de France afin d'y implanter une activité à dominante touristique et économique.

Après avoir été en négociation avec plusieurs investisseurs, une offre ferme d'acquisition a été présentée à la Ville par la SCI Résidence Braque correspondant à sa volonté de promouvoir un projet à vocation touristique et culturel et répondant à la destination envisagée pour ce site.

L'architecture atypique de ce bâtiment est conforme au projet de cette société qui souhaite y développer un espace dédié à l'exposition d'œuvres d'arts complété par de l'habitat de standing et une activité liée à la restauration.

Compte tenu de l'usure naturelle liée à la vacance des lieux, des travaux engagés précédemment et en référence à l'estimation des services de France Domaine, il est proposé de retenir l'offre faite par la SCI Résidence Braque d'un montant de 500 000 € net vendeur pour l'acquisition de ce bien.

De plus, une emprise foncière supplémentaire d'environ 500 m<sup>2</sup> (bornage en cours) représentée par les parcelles figurant au cadastre sous les références AC N°43 – AC N°566 – AC N°565 – AC N°711 (partielle - bornage en cours) – AC N°40 (partielle – bornage en cours) peut être également cédée moyennant la somme de 20 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre des services de France Domaine en date du 04 décembre 2013 concernant le bien cadastré section AC N°42,

Vu la lettre des services de France Domaine en date du 19 décembre 2013 concernant les parcelles cadastrées section AC N°43 – AC N°566 – AC N°565 – AC N° 711 (partielle) et AC N°40 (partielle).

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la vente à l'amiable de ce bien cadastré section AC N°42, d'une superficie de 26a 76ca au prix de 500 000 € net vendeur ;

- AUTORISE la vente de l'emprise foncière supplémentaire cadastrée section AC N°43- AC N°566 - AC N°565 – AC N°711 (partielle) – AC N°40 (partielle) au prix de 20 000 € net vendeur ;

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment l'acte de vente en la forme notariée.

**ADOpte PAR 25 VOIX POUR**

Abstentions : 6 (J.L. BOURDON – F. WALTER – S. VINCENT

R. BA – C. SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Contre : 2 (V. BENOIT – F. LEGRAND)

(L. CHRETIEN sortie)



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

Christian PIERRET





20 décembre 2013 – n° 11 (1/2)  
130107

### **VENTE DE LA PISCINE – ORPEA**

Etant propriétaire de l'ensemble immobilier constituant les locaux actuels de la piscine municipale situés 2 rue du 11 novembre 1918, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges doit anticiper l'avenir à ce site dont la fermeture est maintenant programmée.

Le centre aqualudique AquaNova America qui sera mis en service le 21 janvier prochain, offrira de nouvelles activités et reprendra également les missions de service public assurées par l'actuelle piscine municipale.

Il est donc proposé d'acter la désaffectation et le déclassement du domaine public de la piscine municipale dès sa fermeture.

Un projet de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a été présenté à la Ville. Ce projet nécessite un emplacement géographique en centre ville dans un environnement de qualité afin de permettre l'accès aux commerces, parcs, espaces culturels dans le but de faciliter les échanges intergénérationnels et le partage.

La résidence ORPEA propose la création de 86 lits d'hébergement permanent, de 4 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour avec des modes de prise en charge différents selon les besoins des personnes âgées et de leurs aidants. De plus, un Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA) assurera l'accueil des personnes non résidentes dans l'établissement.

Grâce à ce projet, 50 emplois seront créés afin d'assurer l'encadrement et la gestion de cette structure dont l'objectif essentiel est d'offrir une véritable qualité de vie aux seniors résidents.

Plusieurs axes d'activités sont prévus dans le projet d'établissement :

- une organisation permettant une prise en charge du vieillissement à tous les stades intermédiaires ;
- une démarche de prévention du mauvais vieillissement ;
- une prise en charge des personnes âgées à différents stades ;
- une ouverture de l'établissement vers l'extérieur.

Il est donc proposé de céder l'emprise foncière libérée par la piscine municipale aux promoteurs de cette résidence ORPEA.

.../...

20 décembre 2013 – n° 11 (2/2)  
130107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2241-1 relatif aux biens d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la lettre du service de France Domaine en date du 19 novembre 2013 donnant l'évaluation de cet immeuble, situé 2 rue du 11 novembre 1918 d'une superficie de 60a 55ca, dont la commune est propriétaire,

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier cadastré section AC N°13 dès la fermeture définitive de la Piscine,

- APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le patrimoine privé,

- AUTORISE la vente de ce bien cadastré section AC N°13, d'une superficie de 60a 55ca au prix de 1 200 000 €.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment l'acte de vente en la forme notariée.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



Christian PIERRET





20 décembre 2013 – n° 12 (1/2)  
130108

## **CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET LE C.C.A.S.**

Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 et L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du C.C.A.S. de Saint-Dié-des-Vosges couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention, de la tutelle, de la petite enfance et des personnes âgées. Les missions relatives à la Politique de la Ville sont, quant à elles, de compétence municipale.

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville Saint-Dié-des-Vosges s'engage à apporter au C.C.A.S., au-delà des financements nécessaires, les moyens logistiques ainsi que les savoir-faire et expertises de ses services, pour assurer une coopération étroite entre les deux collectivités.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le C.C.A.S. et les services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au C.C.A.S. permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Une évolution du tableau des emplois de la Ville et du C.C.A.S. sera opérée afin que chaque entité fonctionne avec ses propres équipes. Pour les emplois mutualisés, les règles de financement sont arrêtées par la convention annexée.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au C.C.A.S. et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le C.C.A.S..

Cette convention comprend une annexe valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières entre le C.C.A.S. et les fonctions support de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

20 décembre 2013 – n° 12 (2/2)  
130108

Toute modification de la convention et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

La convention sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le C.C.A.S.,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

### ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

Christian PIERRET



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2013 – n° 13  
130109

**DECLARATION D'INTENTION DE DENOMINATION D'UNE RUE OU D'UNE PLACE  
AU NOM DE NELSON MANDELA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la proposition des membres de la commission d'odonymie tendant à honorer la mémoire de Nelson MANDELA (1918 – 2013), Prix nobel de la paix avec le dernier président de l'apartheid, Frederik de Klerk en 1993, héros de la lutte anti-apartheid et premier président noir d'Afrique du Sud,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- DECIDE que la prochaine dénomination de rue ou place publique portera le nom de Nelson MANDELA.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian PIERRET



20 décembre 2013 – n° 14  
130110

**PERSONNEL TERRITORIAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

Considérant que différentes modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires à des titres divers suivant l'évolution des missions ou réussites aux concours de la fonction publique,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

◇ La création de :

- 1 poste d'ATSEM principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint administratif 1ère classe

et dans le cadre du transfert de personnel auprès de la société Aquadié pour le site Aqua Nova America :

◇ La suppression de:

- 5 postes d'adjoint administratif 2ème classe

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian PIERRÉT

